



RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNE DE PELISSANNE



En application de l'article L. 111-1 du Code de l'Éducation, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la Ville de Pélissanne assure l'inscription administrative des enfants sur les écoles publiques de la commune.

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions dans les écoles publiques du 1^{er} degré de la Ville, dans le cadre du ressort géographique de chacune des écoles, dénommée périmètre scolaire dans le 1^{er} degré, défini par la Municipalité.

I. Cadre réglementaire

La carte scolaire du 1^{er} degré, établie chaque année par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), est définie pour accueillir les élèves de plus de 3 ans jusqu'au CM2. Son élaboration s'appuie sur les prévisions d'effectifs d'élèves en tenant compte de la natalité, des montées pédagogiques, des nouvelles constructions de logements, la capacité d'accueil des bâtiments scolaires. Son organisation est une compétence partagée entre l'État et la Commune.

L'État

"L'Éducation Nationale est un service public de l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales" (article L. 211-1 du code de l'éducation). En matière de premier degré, ces compétences sont exercées au niveau municipal. Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) fixe le seuil communal et décide de l'octroi ou du retrait des postes d'enseignants.

La Commune

Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Éducation, la Commune est compétente pour définir les périmètres scolaires de chacune des écoles et l'affectation des élèves. « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal ».

La délimitation des périmètres géographiques a pour but de :

- ✓ tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (Nombre d'enfants domiciliés dans le périmètre à proximité de l'école) et la capacité des écoles à les accueillir dans de bonnes conditions (nombre de classes, de locaux pédagogiques, accueils de loisirs associés à l'école...).
- ✓ maintenir le nombre global de classes sur la commune en évitant les déséquilibres entre les écoles.



RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNE DE PELLISSANNE



Les familles

La décision d'affectation s'impose aux familles par délibération prise en Conseil Municipal et par application de l'article L 131-5 du Code de l'Éducation : « **Lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7, les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, déterminant le ressort de chacune de ces écoles si tant est que la limite des capacités d'accueil n'obligent le Maire ou son représentant à déroger à ce ressort géographique** ».

II. Les périmètres scolaires

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Éducation, la Commune de Pellissanne détermine, par délibération du Conseil Municipal le ressort de chacune de ses écoles, c'est-à-dire le périmètre d'affectation scolaire des enfants en fonction de leur lieu de domicile, qui s'impose aux familles. Il existe trois secteurs scolaires sur la Commune de Pellissanne correspondant géographiquement aux trois groupes scolaires ou écoles primaires (Groupe scolaire des Enjouvènes, Ecole Primaire de La Gare et Groupe scolaire du Plan de Clavel) :

les enfants domiciliés dans le périmètre d'affectation de l'école se voient attribuer une place dans leur école de secteur **dans la limite de ses capacités d'accueil.**

Les enfants domiciliés en zones de limite des périmètres pourront être affectés, selon la capacité des écoles au moment de l'inscription, sur l'une ou l'autre des écoles de ces secteurs.

Les inscriptions scolaires sont enregistrées par la Ville dans la limite de la capacité d'accueil des écoles, calculée en fonction des seuils transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Lorsque la capacité maximale des écoles du secteur est atteinte ou en cas de tensions sur les effectifs et de sur-occupation de certaines écoles du périmètre, une place est attribuée aux familles dans une autre école, en fonction des places disponibles afin d'équilibrer les effectifs dans les différentes écoles et d'éviter éventuellement des mesures de fermeture de classe.

Toute demande de scolarisation de la part des familles qui ne s'inscrirait pas dans ce cadre devra faire l'objet d'une démarche de dérogation au périmètre scolaire (cf. chapitre VI).

Si la demande de dérogation est rejetée, l'enfant est alors scolarisé dans son école de secteur géographique, ou dans l'école proposée par la municipalité en cas de sur-occupation de son école de secteur géographique.

La municipalité se réserve le droit, si nécessaire, de modifier par délibération le ressort de chacune des écoles afin de mettre le plus en adéquation possible les capacités des écoles avec les variations d'effectifs qui peuvent avoir lieu au sein de chaque périmètre.



RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNE DE PELISSANNE



III. La portée du ressort géographique ou du périmètre scolaire

Le périmètre scolaire s'applique à l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire Pélissannais, à l'exception :

- des enfants affectés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN),
- des enfants dont la scolarisation dans une autre école a été décidée par l'équipe éducative et validée conjointement par l'IEN et M. Le Maire,
- des enfants d'enseignants qui souhaitent scolariser leurs enfants dans leur école,
- des enfants ayant débuté leur scolarité dans une école de la commune et qui pourront la poursuivre **au sein d'un même cycle** même en cas de déménagement dans un autre périmètre ou dans une commune alentour,
- des enfants se trouvant dans une situation de sur-occupation de leur secteur scolaire et qui se verront proposer une autre école que celle de leur périmètre,
- des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire validée par le Maire ou l'Adjoint à l'Education,
- des enfants ne pouvant être rattachés à un périmètre scolaire.

IV. Les inscriptions scolaires

Toute entrée dans une école publique du territoire Pélissannais doit faire l'objet d'une inscription scolaire auprès des services de la Ville de Pélissanne.

L'inscription administrative des enfants à l'école s'effectue sur la base du ressort géographique établi par la Ville de Pélissanne dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile de la famille ou des représentants légaux de l'enfant.

L'inscription scolaire est réalisée en deux temps : la Ville affecte l'enfant sur une école et le ou la Directeur (trice) d'école admet définitivement l'enfant sur son école.

1) Les enfants concernés

Une démarche d'inscription scolaire auprès de la Mairie est nécessaire pour toute première inscription dans une école publique de Pélissanne ou pour tout changement d'école sur la commune.

À titre d'exemples, sont concernés :

- les enfants qui rentrent à la maternelle (âgés de 3 ans au cours de l'année civile où commence l'année scolaire, dans le cadre de l'obligation scolaire),
- les enfants qui rentrent au cours préparatoire (CP) dans une nouvelle école, dans le cadre de l'obligation scolaire,
- les enfants qui emménagent sur le territoire Pélissannais en cours d'année,



RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNE DE PELISSANNE



- les enfants qui changent d'école sur le territoire Pélistannais quel que soit le niveau.

2) La procédure d'inscription scolaire

Pour qu'un enfant puisse être inscrit dans une école Pélistannaise, ses parents ou son représentant légal doivent préalablement effectuer une démarche d'inscription, sur le portail famille de la Ville ou au Service Education Jeunesse (SEJ).

Pour les premières entrées en maternelle et en CP s'il change d'école, l'inscription doit se faire durant la campagne d'inscriptions scolaires organisée chaque année par la municipalité selon un calendrier diffusé par les services de la Ville.

Les autres demandes d'inscriptions scolaires ordinaires déposées en dehors de la campagne d'inscriptions scolaires seront traitées au fur et à mesure de leur dépôt, **en fonction du nombre de places disponibles au sein des écoles au moment du traitement**. Quelle que soit la période d'inscription dans l'année, lorsque la capacité maximale des écoles du périmètre est atteinte, une place est attribuée aux familles dans une autre école de la commune, en fonction des places disponibles.

Lors de l'inscription, les pièces justificatives suivantes devront être obligatoirement présentées à la Ville :

- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant
- un justificatif de domicile récent

Sont considérés comme justificatifs de domicile les documents suivants :

- o une quittance de loyer **de moins de 6 mois**,
- o une facture de gaz, d'électricité, d'eau **de moins de 6 mois** ou le bail de location.

Vous êtes hébergé par un tiers :

- o copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- o copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant à son nom
- o une attestation sur l'honneur, co-signée par vous et l'hébergeant

l'attestation CAF

un certificat établi par votre médecin attestant des vaccinations à jour ou si vous le souhaitez, une photocopie du carnet de santé de l'enfant (Date du dernier rappel du DT Polio, vaccins obligatoires)

le certificat de radiation (sauf pour une 1^{ère} inscription à l'école)

en cas de garde alternée entre deux parents séparés, de perte d'autorité parentale ou de délégation d'autorité parentale à une tierce personne, fournir le jugement faisant état de la situation.



RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNE DE PELISSANNE



Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.

En fonction des situations individuelles, tout autre document pourra être demandé à la famille par les services de la Ville.

Si le dossier est complet et s'il n'y a pas de demande de dérogation de la part de la famille, l'enfant est alors inscrit dans son école de périmètre, toujours sous réserve des places disponibles dans cette école. Le certificat d'affectation est alors délivré par la municipalité qui le transmet directement au directeur de l'école concernée.

Si les parents le souhaitent, ils peuvent alors prendre contact avec le directeur (trice) afin de le rencontrer.

V. La scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

1) Les enfants concernés

Peuvent être scolarisés dans les écoles accueillant des Toutes Petites Sections (TPS), conformément au Code de l'Éducation (article D 113-1), les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire, **dans la limite des places disponibles.**

2) La procédure d'inscription

Les familles ou les représentants légaux des enfants concernés procèdent à une démarche d'inscription durant la campagne d'inscriptions scolaires, selon le calendrier diffusé par les services de la Ville.

Les pièces justificatives demandées sont définies au chapitre IV du présent règlement.

Les demandes d'inscription en TPS sont étudiées lors de la commission d'affectation/dérogations qui se réunit au mois de juin, après la campagne d'inscriptions scolaires. Elle est composée du Maire ou de l'Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et à la Jeunesse, de la Direction de l'Éducation et des Directeurs (trices) d'écoles. Chaque membre donne son avis sur le dossier examiné. En cas de désaccord, la décision finale appartient au Maire ou à l'Adjoint au Maire. Le rôle de cette Commission est d'attribuer les places en Toutes Petites Sections, sur la base des critères suivants :

- la date de naissance des enfants : ayant 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 29 février de l'année scolaire demandée
- de la capacité des écoles,
- le lieu de résidence des enfants : les enfants du secteur où se situe la classe de TPS seront prioritaires

Les enfants cumulant les trois critères seront affectés prioritairement. Les autres enfants seront affectés en fonction de leur date de naissance et dans la limite des places disponibles.



RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNE DE PELISSANNE



VI. Les dérogations au périmètre scolaire.

La dérogation scolaire demeure une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors du périmètre d'affectation, justifiée par des contraintes particulières, dans la limite des places disponibles.

L'inscription des enfants du périmètre demeurant prioritaire, le traitement des demandes de dérogation scolaire est effectué après la prise en compte des inscriptions scolaires ordinaires. **La demande de dérogation implique la perte de la place de l'enfant dans son école de périmètre.**

Les demandes sont instruites par la Direction de l'Éducation qui prend connaissance de raisons de cette demande et éventuellement propose un entretien à la famille (téléphonique ou rendez-vous au SEJ). Il convient de distinguer les dérogations de périmètre et les dérogations hors commune (ou externes).

1) Les dérogations de périmètre.

Toute famille domiciliée sur Pélissanne souhaitant scolariser son enfant en dehors de son école de périmètre doit adresser une demande de dérogation motivée sur le portail famille de la Ville ou directement au SEJ durant la période de la campagne d'inscriptions scolaires, selon le calendrier diffusé par les services de la Ville.

Les familles ou les représentants légaux des enfants concernés communiquent aux services de la Ville les justificatifs définis au chapitre IV du présent règlement ainsi que tous les documents nécessaires à l'instruction de leur demande, définis ci-après.

Une Commission des affectations/dérogations scolaires se réunira au mois de juin suivant la campagne d'inscriptions scolaires (si besoin une date supplémentaire sera fixée fin août pour les nouveaux arrivants). Elle est composée du Maire ou de l'Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et à la Jeunesse, de la Direction de l'Éducation et des Directeurs(trices) d'écoles de la Ville. Chaque membre donne son avis sur le dossier examiné. En cas de désaccord, la décision finale appartient au Maire ou à l'Adjoint au Maire. Le rôle de la Commission des affectations scolaires est d'affecter les enfants en situation de dérogations de périmètre, dans la limite des places disponibles, sur la base des critères prioritaires suivants, non hiérarchisés :

- rapprochements de fratrie (si un enfant du même foyer est déjà scolarisé à la date de la rentrée dans l'une des écoles du périmètre demandé, et dans le même cycle)
- raisons médicales / handicap / état de santé nécessitant le choix particulier d'une école (sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation d'un établissement de santé)
- famille monoparentale / horaires de travail atypiques / mode de garde en lien avec la présence d'une assistante maternelle ou d'un membre de la famille faisant fonction d'assistante maternelle (sur présentation d'un justificatif de domicile de la personne assurant la prise en charge de



RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNE DE PELISSANNE



- l'enfant, d'une attestation de l'employeur, du contrat de travail établi avec l'assistante maternelle ou d'une attestation sur l'honneur de la personne assurant la prise en charge de l'enfant)
- garde alternée (sur présentation d'un justificatif de domicile des deux parents).

Pour l'instruction de la demande, la Commission se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative à la famille en fonction de la situation de l'enfant.

Pour la Ville, l'objectif est de limiter les dérogations de périmètre afin d'appliquer strictement le ressort géographique scolaire qui permet une répartition équilibrée des enfants dans les écoles de la Ville tout en favorisant la mixité sociale. En outre, quel que soit le motif invoqué à l'appui d'une demande de dérogation, l'obtention d'une dérogation de périmètre est toujours conditionnée à l'existence de places disponibles dans l'école demandée.

Les demandes de dérogation transmises en dehors des délais de la campagne d'inscriptions scolaires ne seront pas acceptées et devront être renouvelées pour la rentrée suivante (sauf pour les personnes nouvellement domiciliées sur Pélissanne et les situations particulièrement délicates qui feront l'objet d'un traitement par la Direction de l'Éducation et l'Adjoint au Maire délégué à l'éducation).

La décision prise à l'issue de la Commission des affectations scolaires est communiquée par courrier à la famille. En cas d'avis défavorable, l'enfant est affecté dans son école de périmètre, dans la limite des places restantes ou dans une autre des écoles de la Commune.

Une fois validée, la dérogation n'est valable que pour un cycle (maternel ou élémentaire). Les demandes de dérogation devront être renouvelées entre chaque cycle (à l'exclusion des écoles primaires).

2) Les dérogations hors commune (externes)

Toute famille domiciliée à l'extérieur de la Commune de Pélissanne souhaitant scolariser son enfant dans une école Pélissannaise doit adresser une demande de dérogation motivée sur le portail famille de la Ville ou directement au SEJ, durant la période de la campagne d'inscriptions scolaires, dont le calendrier est diffusé par les services municipaux.

Les demandes de dérogation transmises en dehors de ces délais ne seront pas acceptées et devront être renouvelées pour la rentrée suivante (sauf pour les situations particulièrement délicates qui feront l'objet d'un traitement par la Direction de l'Éducation et l'Adjoint au Maire délégué à l'éducation).

Les familles ou les représentants légaux des enfants concernés communiquent aux services de la Ville les justificatifs définis au chapitre IV du présent règlement ainsi que la fiche d'inscription qui doit être signée et



RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNE DE PELISSANNE



tamponnée par le Maire de la commune de résidence, nécessaires à l'instruction de leur demande, définis ci-après.

Une Commission des affectations/dérogations scolaires se réunit en fin d'année scolaire. Elle est composée du Maire ou de l'Adjoint au Maire délégué à l'Education et à la Jeunesse, de la Direction de l'Education et des Directeurs (trices) d'écoles.

Chaque membre donne son avis sur le dossier examiné. En cas de désaccord, la décision finale appartient au Maire ou à l'Adjoint au Maire. Le rôle de cette commission est d'essayer d'affecter les enfants en situation de dérogation hors commune, sans pour autant surcharger les classes.

Pour l'instruction de la demande, la Commission se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative à la famille en fonction de la situation de l'enfant.

En raison du dynamisme des effectifs scolaires sur la Commune, la Ville de Péligssanne accorde une priorité à la scolarisation des enfants Péligssannais et souhaite limiter au maximum les dérogations hors commune. La décision prise à l'issue de la Commission des affectations scolaires sera communiquée par courrier à la famille. Si l'avis est défavorable, la famille est invitée à se rapprocher de sa commune pour déterminer son affectation.

Une fois validée, la dérogation n'est valable que pour un cycle (maternel ou élémentaire). Les demandes de dérogation devront être renouvelées entre chaque cycle.

Il convient de souligner que les familles dont les enfants bénéficient d'une dérogation scolaire hors commune seront facturées au tarif «hors commune» si elles utilisent les services péri et extrascolaires proposés par la commune au niveau des écoles (à l'image par exemple de la restauration scolaire).

Par ailleurs, toute famille domiciliée à Péligssanne souhaitant scolariser son enfant dans une autre commune doit solliciter l'avis motivé du Maire de Péligssanne avant d'effectuer toute démarche d'inscription auprès d'une autre commune.

La demande peut être refusée s'il est demandé à la commune une participation financière et que nous soyons en capacité d'accueillir l'enfant.

3) Dérogations pour lesquelles l'accord préalable du Maire n'est pas nécessaire

- Article L212-8 du code de l'Education.

✓ Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

✓ Scolarisation d'un frère ou d'une sœur déjà inscrit dans un établissement scolaire de la même commune



RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNE DE PELISSANNE



✓ Raisons médicales. L'état de santé nécessitant, après attestation établie par médecin de santé scolaire ou agréé, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés.

✓ Scolarisation d'enfants affectés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN).

Toutefois le Maire de la commune de résidence étant garant de la scolarisation des enfants de sa commune, il devra en être informé.

ANNEXE relative aux types d'admissions

Admission à l'école primaire (maternelle ou élémentaire)

L'instruction étant obligatoire pour les enfants français et étrangers des deux sexes à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans (conformément aux articles L. 131- 1 et L. 131- 5 du code de l'éducation), tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis dans une école primaire.

Admission des enfants de familles itinérantes

Il est rappelé qu'à l'école primaire, quelle que soit la durée du séjour et quel que soit l'effectif de la classe correspondant à leur niveau, les enfants de familles itinérantes doivent être accueillis (conformément à la circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs). Leur affectation sur une école dépendra des capacités de chaque école au moment de l'inscription.

Admission des élèves en situation de handicap

En application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son école de référence. Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation décidé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) si les besoins de l'élève nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans une autre école avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. Cette inscription n'exclut pas son retour dans son école de référence.

Admission des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période



RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ÉCOLES PUBLIQUES COMMUNE DE PELISSANNE



Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, dans des conditions garantissant leur sécurité et compensant les inconvénients de leur état de santé. Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. La circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 donne toutes les précisions utiles pour l'élaboration d'un PAI.

Le responsable légal de l'enfant devra prendre rendez-vous avec le médecin scolaire via le directeur d'école au plus tôt afin que le PAI puisse être mis en place sur le temps scolaire.

Sur les temps périscolaires, un PAI sera également établi lors de l'inscription avec le Service Education Jeunesse pour permettre l'accueil de l'enfant sur tous les temps péri et extra scolaires.



SECTEURS SCOLAIRES COMMUNE DE PÉLISSANNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300694-20240321-63-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Publication : 26/03/2024

Noms des rues	Code	ÉCOLE(S) DE SECTEUR
Impasse du Clos des Sources	E4	La Gare
Impasse des Genêts	F2	Clavel
Impasse de l'Aren	E2	Clavel
Joffre (Rue)	A2	La Gare
République (Rue de la)	F4-E5	La Gare
République (Rue de la)	F4-E6	La Gare - Enjouvènes
Rue du Four	F4	La Gare
Rue du Puits Labaou	F4	La Gare
Dubief (Passage Journet)	B2	La Gare- Enjouvènes

SECTEURS SCOLAIRES COMMUNE DE PÉLISSANNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300694-20230628-180-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Publication : 03/07/2023



Noms des rues	Code	ÉCOLE(S) DE SECTEUR
Acacias (Lot les)	G7	ENJ
Aires (Lot les Grandes)	F4	CLAVEL
Galoubet (rue du) ancienne dénomination : Lotissement Chemin d'Aix	G5	ENJ
Alpilles (Clos)	C4	LA GARE
Amandiers (Lot les)	C4	LA GARE
Arbeau (Rue J)	B4-5	LA GARE
Arenc (Résidence-Lot)	E2	CLAVEL
Arenes (Carrefour des)	E3	CLAVEL
Arènes (Carrefour des)	E3	CLAVEL
Arènes (Résidence des)	E3	CLAVEL
Arènes (Rue des)	E3	CLAVEL
Aris (Impasse)	B1	CLAVEL - LA GARE
Arriars (Rue des)	B1	CLAVEL - LA GARE
Aspres (Chem des)	A4-B4	LA GARE
Sarriette (Impasse de la) ancienne dénomination : Lotissement Les Aspres	C4	LA GARE
Aspres Sud (Lot les)		LA GARE
Aubanel (Rue Théodore)	B4-B5	LA GARE
Auriol Jacqueline (Impasse)	E3	CLAVEL
Aurons (Route d')	D5-B5	LA GARE
Barben (Route de la)		LA GARE
Barbusse (Avenue Henri)	E2	CLAVEL
Bassac (Rue)	B1	CLAVEL - LA GARE
Bastide du Moulin (Lot la)	D3	CLAVEL
Bastides (Domaine des)	E3	CLAVEL
Bastides du Moulin (Impasse des)	D3	CLAVEL
Bât de Bœuf (Imp du)	C5	LA GARE
Berger (Rue du)	E6	ENJ
Bertrane (Quartier la)	I	LA GARE
Bidoussannes (Chemin des)	I	LA GARE
Blanc (Rue Louis)	F4	CLAVEL - LA GARE
Blancherie (Lot la)	G6-G7	ENJ
Blancs (Impasse des Chênes)	D5	LA GARE

Bonsour (Chem de la Penne)	A5	LA GARE
Bonsour (Lot les Côteaux du)	B4-B5	LA GARE
Bontemps (Domaine)	G2-H2	CLAVEL
Bontemps (Impasse)	G2-H2	CLAVEL
Bosco (Lot Henri)	B4-B5	LA GARE
Boulie (Chem de la et Quartier)	D6-D7	LA GARE
Bourbons (Rue des)	B1-B2	CLAVEL - LA GARE
Bouvreuils (Rue des)	D6	LA GARE
Bramaire (Chem du)	D4-E4	LA GARE
Bramaire (Le Clos du)	E4	LA GARE
Brassens (Avenue Georges)	G5	ENJ
Brulière (Chem de la Petite)	E3-E5	CLAVEL - LA GARE
Brulière (Clos de la Petite)	E5	LA GARE
Cabanon (Résidence le)	D4	LA GARE
Cabardel (Place)	B1	PDC-LA GARE
Cabestan (Allée du)	D3	CLAVEL
Calvin (Lot)	G5	ENJ
Cambo dé Fédo (Lot)	G4	PDC
Campagnoles (Lot les)	G5	ENJ
Verdiers (Impasse des) ancienne dénomination: Lotissement candeliou est	F6	ENJ
Cannat (Route de Saint)		ENJ
Cantagrelles (Chem de / Lot des)	E6	ENJ
Carnot (Rue)	B2	LA GARE - ENJ
Cassades (Chem des)	E7-E8	LA GARE - ENJ
Vabre (rue du) ancienne dénomination: Lotissement Les Cassades	E7-E8	ENJ
Castro (Lot)		ENJ
Cazan (Route de)		LA GARE
Cézannes (Rue Paul)	B5	LA GARE
Chapelle St Laurent (Chem de la)	H3	CLAVEL
Cheval (Rue du Fer à)	D4	LA GARE
Cigales (Chem des)	D5	LA GARE
Clavel (Chem du Plan de)	D2-E3	CLAVEL
Clavel (Lot Plan de)	E2	CLAVEL
Clémenceau (Rue Georges)	B1	CLAVEL - LA GARE
Clos Raynaud (Lot le)	E3	CLAVEL

Combattants (place Anciens)	F5	ENJ
Coq (Le Clos du)	D4	LA GARE
Coqualins (Imp des)	C3	CLAVEL
Costes (Impasse des)	D2	CLAVEL
Craponne (Allées de)	F3-F4	CLAVEL
Croux (Place Eric)	B2	CLAVEL - LA GARE
Cyprès 1 (Lot les)	D2	CLAVEL
Cyprès 2 (Lot les)	D3	CLAVEL
Deleuil (Lot)	G5	ENJ
Demorthe (Quartier de La)	E8-F8	ENJ
Domaine (Résidence le)	E7	LA GARE
Draisine (Bd de la)	E3-E4	CLAVEL
Dubief (Passage Journet)	B2	ENJ
Dureau (Rue F)	B5	LA GARE
Écureuils (Ronde des)	D6	LA GARE
EDF (Cité)	D4	LA GARE
Eglantines (Imp des)	D4	LA GARE
Eguilles (Route d')	H5	LA GARE - ENJ
Enjouvènes (Allée des)	F7	ENJ
Enjouvènes (Av des)	F6	ENJ
Enjouvènes (Lot les)	F6	ENJ
Ensoleillée (Impasse et Lot)	E8	LA GARE - ENJ
Escandihado (Imp de l')	C5-D5	LA GARE
Exupéry (Rue Saint)	D2-E2	CLAVEL
Fallet (Impasse Gaston)	D2-D3	CLAVEL
Fauvettes (Lot Parc les)	D4	LA GARE
Félibrige (Clos du)	A1	LA GARE
Ferrat (Chem du Pont)	E1-E2	CLAVEL
Figone (Lot)		LA GARE
Foch (Rue)	A2	CLAVEL - LA GARE
Folie (Quartier La)		LA GARE
Fontainebleau (Lotissement le)	E4	LA GARE
Fontainebleau (Rue+Résidence)	E4	LA GARE
Fontanié (Imp Dou)	D5	LA GARE
Four (Rue du)	B2	ENJ
Français (Av du Souvenir)	E5-D6	LA GARE
Freissiniers (Route)	F8	LA GARE

Gaïa (Résidence le Domaine de)	E7	LA GARE
Gallion (Le)	F5	ENJ
Gambetta (Bd)	F5	LA GARE - ENJ
Ganto (Immeuble Villa)	F3	CLAVEL
Gare (Lot de la)	E5	LA GARE
Garibaldi (Rue)	B1	CLAVEL - LA GARE
Garrigues (Impasse des)	D2	CLAVEL
Garros (Rue Roland)	D3	CLAVEL
Gaulle (Av du Général De)	F5-F7	ENJ
Gautier (Rue Vallon de)	D7	LA GARE
Gigery (Chemin)	I	LA GARE
Ginoux (Av Marceau)	G4	CLAVEL - ENJ
Glacière (Imp de la)	A3	ENJ
Gogh (Rue Vincent Van)	B4	LA GARE
Gorlett (Rue)	G6	ENJ
Grillons (Imp des)	C5	LA GARE
Gros (Rue Georges)	D3	CLAVEL
Guynemer (Rue)	E2	CLAVEL
Hirondelles (Chemin des)	F1-E2	CLAVEL
Hugo (Cours Victor)	F5-G5	ENJ
Ibanez (lot)	E2	CLAVEL
Isoard (Allée Gabriel)	G6	ENJ
Janot (Impasse)	F6	ENJ
Jay (Rue de l'Abbé)	C5-C6	LA GARE
Jean (Clos Saint)	F3	CLAVEL
Jean (Impasse Saint)	A1	CLAVEL
Jean (Route de Saint)	H1-G2-G4	CLAVEL
Joffre (Rue)	A2	ENJ
Joseph (Chemin de Saint)	D6	LA GARE
Joseph (Résidence le Domaine de St)	E6	LA GARE
Juiverie (Cour et Impasse)	B2	LA GARE
Jumeaux (Chem des)	D5	LA GARE
Labaou (Rue Puits)	A2	ENJ
Lambesc (Route de)	E6-E7	LA GARE - ENJ
Lambesc (Vieux Chemin de Salon à)	D1-C3-C4	CLAVEL - LA GARE
Lançon (Route de)	G5-H4	PDC
Laugier (Rue Faustin)	C5-D5	LA GARE

Le Pesquier	D7	LA GARE
Leclerc (Av du Général)	G5	ENJ
Lesieux (Av Lucien)	D2-E3	CLAVEL
Liberté (Place de la)	B2	CLAVEL - LA GARE
Liberté (Rue de la)	B1	CLAVEL - LA GARE
Lices (Cour des)	F2	CLAVEL
Long (Le Vallon)	I	LA GARE
Marronniers (Lot les)	F3	CLAVEL
Martini (Impasse)	G6	ENJ
Matheron (Chem du)	E5	LA GARE
Matheron (Lot le)	D5	LA GARE
Maurice (Clos Saint)	E5	ENJ
Mauron (Av Marie)	A4-A5	LA GARE
Mermoz (Rue)	E3	CLAVEL
Michel (Impasse)	B2	ENJ
Mille (Rue de la Marche des)	D5-C6	LA GARE
Mimosas (Allée des)	F7	ENJ
Mirabeau (Lot le)	G7	ENJ
Miroirs (Chem des)	E5-D6	LA GARE
Mistral (Av Frédéric)	E5	LA GARE
Monplaisir (Chem de)	D5	LA GARE
Moulin (Avenue Jean)	E2-E3	CLAVEL
Moulin (Imp du Vieux)	A4-A5	CLAVEL - LA GARE
Myosotis (Allée des)	F6	ENJ
Nègres (Chem de Beaumes)	G7	CLAVEL - LA GARE
Neuf (Impasse du Logis)	E4	CLAVEL
Neuf (Lot les Vergers du Logis)	G4	CLAVEL
Oasis (Lot I')	C4	LA GARE
Olivades (Lot les)	C4	LA GARE
Olivarells (Lot les)	C4	LA GARE
Oliveraie (Lot)		LA GARE
Oliviers (Bd des)	C4	LA GARE
Cardelines (Impasse des) ancienne dénomination: Lotissement les oliviers	D3	CLAVEL
Ordonez (Impasse Antonio)	F6	ENJ
Ormeaux (Allées des)	F5	ENJ
Oustalets (Lot les)	F7	ENJ

Pagnol (Rue M)	B5	LA GARE
Papier (Chemin des Près de)	D8	LA GARE
Passadouires (Rue des)	F4-G4	CLAVEL - LA GARE
Pasteur (Av)	F5-G6-G7	ENJ
Pasteur (Résidence)	G5	ENJ
Pastorales (Lot les)	G7	ENJ
Pastre (Imp du)	D5	LA GARE
Pêchers (Lot les)		ENJ
Pélican (Impasse du)	F6	ENJ
Pélicans (Le Clos des)	G5	ENJ
Pélessanne (Route)		LA GARE
Peller (Rue Edouard)	C5-C6	LA GARE
Pelletan (Rue Eugène)	B2	ENJ-LA GARE
Marquis (chemin du) ancienne dénomination: Chemin au quartier Le pesquier	C7	LA GARE
Petite Brûlière (Le Clos)	E5	LA GARE
Peupliers (Rue des) ancienne dénomination: Lotissement les peupliers	F6	ENJ
Pierre (Chemin Saint)	B-C-D-E4	CLAVEL - LA GARE
Pierre (Lot Les Jardins de Saint)	C3	CLAVEL
Pierre (Lot Saint)		CLAVEL
Pigeonnier (Chemin du)	F3	CLAVEL
Pigeonnier (Immeuble le)	F3	CLAVEL
Pigeonnier (Rue du)	F4	CLAVEL
Pinchinats (Lot les)	C5-C6	LA GARE
Pinède (Lot la)	D6	LA GARE
Pinsons (Rue des)	D6	LA GARE
Pisavis (Place)	B2	CLAVEL - LA GARE
Plaines (Quartier Basses)		CLAVEL
Plaines (Quartier Hautes)		CLAVEL
Plan (Chem du)	H4-H5	CLAVEL
Plano (Avenue Monseigneur M.)	F2	CLAVEL
Plano (Impasse)	B2	LA GARE
Plantade (Chem de la Pierre)	H3-H4	LA GARE
Plantade (Lot)		LA GARE
Platanes (Allée des) ancienne dénomination: Lotissement les platanes		CLAVEL

Poncet (Résidence le)	E5	ENJ
Portalet (Rue)	B2	CLAVEL - LA GARE
Pradel (lot et avenue)	E5	LA GARE
Pressoir (Allée du)	D3	CLAVEL
Prouvenque (Chem et Lot de La)	G4-G5	ENJ
Pujol (Impasse) ancienne dénomination: Lotissement Pujol	D3	CLAVEL
Rameau (Rue du)	C3-D3	CLAVEL
Raplaous (Avenue des)	G4-F5	ENJ
Raynaud (Lot le Clos)	E3	CLAVEL
Redourtière (La)		CLAVEL
République (Rue de la)	F4-E5	LA GARE - ENJ
Ressance (Lot la)	G7	ENJ
Reynaud (Av Gabriel)	C4-D4	LA GARE
Rigau (Impasse du)	C2	CLAVEL
Roch (Avenue Saint)	E6-F6	ENJ
Romarins (Imp des)	D5-D6	LA GARE
Roses (Allée des Lauriers)	F7	ENJ
Roses (Allées des)	F6	ENJ
Roubion (Rue du Puits)	A1-B1	CLAVEL
Roubion (Traverse)	B2	CLAVEL
Roucas (Chem du)	A5	LA GARE
Roux de Brignoles (Place et Parc)	B2	LA GARE
Sabatière (Quartier de La)		LA GARE
Sabouillon (Chemin)	I	LA GARE
Sabouillon (Quartier)	I	LA GARE
Salatier (Chemin)	H6-H7	LA GARE - ENJ
Salon (Route de)	F2	CLAVEL
Salon (Vieille Route de)	E1	CLAVEL
Salounet (Chem)	E2	CLAVEL
Saône (chem de la)	G7	ENJ
Saules (Imp des)	D5	LA GARE
Sel (Chemin de la Route du)	B6	LA GARE
Signoret (Chem de)	D5-C6	LA GARE
Pins (Impasse des) ancienne dénomination: Lotissement la pinède du Signoret I	E6	LA GARE
Signoret (Rue La Pinède de)	C6	LA GARE

Lavandins (placette des) ancienne dénomination: Lotissement la pinède de signoret 2	D6	LA GARE
Soleil (Résidence du)	D4	LA GARE
Taulet (Le Bas)	E9	LA GARE
Taulet (Le Haut)	D8	LA GARE
Temps (Traverse du Passe)	C6	LA GARE
Thuyas (Lot les)	D4	LA GARE
Tivoli (Impasse)	B2	ENJ-LA GARE
Touloubre (Lot la)	F6	ENJ
Tour (Impasse de la) ancienne dénomination: Lotissement de la tour	F2	CLAVEL
Trembles (Rue des)	E3	CLAVEL
Valentin (Av Saint)	D2	CLAVEL
Valentin (Lot Le Jardin de)	D2	CLAVEL
Ventadour (Allée de Bernart de)	G5	ENJ
Vents (Imp des Quatre)	D2	CLAVEL
Vergers (Impasse des) ancienne dénomination: Lotissement les vergers	D3	CLAVEL
Verts (Lot les Aspres)	A4	LA GARE
Canisses (rue des) ancienne dénomination: za les vignerolles	F2	CLAVEL
Vignerolles 1 (Lot les)	F2	CLAVEL
Muller (Allée André) ancienne dénomination: Lotissement les vignerolles 2	F3	CLAVEL
Villette (Rond Point Eric)	E4	CLAVEL - LA GARE
Wilson (Rue de)	B2	PDC-LA GARE